

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUIN 2022**

Date de convocation : 08 juin 2022

Date d'affichage : 08 juin 2022

Membres en exercice : 23

Présents : Mme SELLEM Lucie, M. GAUDART Franck, Mme BOISSEAU-BRETECHER Cécile, M. DE ALMEIDA José, Mme IVART DUCHEMIN Cécile, M. CAHAREL Brice, Mme GUYOT-FISCHER Evelyne, M. DUVERNEUIL Jean-Jacques, M. MASURE Frédéric, Mme GANDON Nathalie, M. HADJ-SAADY Yann, Mme CHAPERON SOREL Isabelle, M Pascal DUMONT, Mme BRUYERE PLISSON Annie-Claude, Mme LECOQC Véronique, Mr BERVEILLER Daniel, Mme CUCINIELLO Jessica, Mme DOSME Sylvie, Mr CANVA Andrew, M. BIZEBARD Thierry (arrivé à 20H38)

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration Mme DE BARROS PEREIRA Ilda à Mme BOISSEAU-BRETECHER Cécile, M. HADJ-SAADY Yann à M. GAUDART Franck, Mme Liliane BAZOGE à Mme DOSME Sylvie,

Absent(s) : M. MARTINS Pedro, _____

Nombre de votants : 21 puis 22 à partir de 20H38

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin à 20 : 30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Lucie SELLEM, Maire,

Secrétaire : A été nommé secrétaire : Jessica CUCINIELLO

Approbation du PV du CM du 11 avril 2022 : 21 voix pour

Arrivée de Mr BIZEBARD à 20H38

Délibération n°22-022 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, Le Conseil municipal par **22 voix POUR**, élit les membres du CCAS

Délibération n°22-023 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme et au patrimoine, le Conseil municipal par **22 voix POUR**, autorise le Maire à déposer un permis de construire et une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire

Mr CANVA demande si le permis déposé correspond au projet qui avait été présenté lors du Conseil de vie locale.

Mr GAUDART précise qu'effectivement, le permis correspond au projet présenté.

Délibération n°22-024 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme et au patrimoine, le Conseil municipal par **22 voix POUR** apporte un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale portée par le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour la restauration de la continuité écologique du ru d'Angoulême et du programme de lutte contre les inondations au lieu-dit du Barattage

Mme DOSME questionne sur la communication des documents du dossier.

Mr GAUDART indique que l'ensemble des documents est public et accessible via le site internet de la commune avec un lien vers le site de la préfecture.

Mr BIZEBARD questionne sur le fait que les calculs sur les crues sont basés sur les données climatologiques qui ne sont plus adaptées.

Mr GAUDART précise qu'effectivement les évolutions climatiques sont à prendre en considération, ce fait est systématiquement rappelé au SIAHVY.

Mr MASURE questionne sur les achats de 2 terrains en amont du ru d'Angoulême par le SIAHVY.

Mr GAUDART informe que la délibération a bien été prise au SIAHVY et que le rachat est en cours.

Délibération n°22-025 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme et au patrimoine, le Conseil municipal, par **22 voix POUR** autorise le Maire à recourir à l'emprunt et à signer un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Ile de France pour la construction d'un restaurant scolaire.

Mr Gaudart rappelle l'urgence à concrétiser cet emprunt au regard de la situation économique internationale entraînant la remontée des taux d'intérêts et explique le fonctionnement du prêt à impact.

Mme Sellem informe que les services et les élus ont mis en concurrence plusieurs banques et qu'en comparaison des taux obtenus ces dernières semaines par les communes du territoire, le taux proposé reste satisfaisant.

Délibération n°22-026 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme et au patrimoine, le Conseil municipal, par **22 voix POUR** autorise le maire à demander une

subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France (DRAC) pour la réalisation d'étude en vue de la restauration de la toiture de l'église Saint Clair

Mme SELLEM précise que l'étude correspond bien à la reprise du diagnostic sur l'ouvrage et aux futurs travaux de couverture et qu'avec l'accord de la DRAC, l'étude a déjà commencé.

Mme SELLEM annonce les délégations de Mr DUMONT Pascal : « Eaux urbaines et pluviales, assainissement » et de Mme DUCHEMIN Cécile : « Vie associative, sport et communication ».

Elle précise également que le prochain conseil aura donc lieu impérativement avant le 13 septembre 2022.

Mme SELLEM alerte sur des difficultés dans la tenue des bureaux pour dimanche prochain. Elle précise que les élus se doivent d'être mobilisés pour l'organisation des bureaux

Le conseil est clos à 21H18

Questions diverses

Mr BIZEBARD évoque toujours le problème d'accès aux dossiers et la réception tardive du mail avec les documents du conseil. Sujet qui est un vrai problème de démocratie locale.

La question est de définir une date et de se retrouver coincé pour la fourniture des documents ou dossiers. Est-ce qu'il serait plus logique de fixer les dates plus tard.

M GAUDART informe qu'il y a en effet eu un échec d'envoi du mail qui a été corrigé pendant le WE.

Mme SELLEM indique qu'il est nécessaire au regard des agendas contraints de chacun et de l'anticipation nécessaire par les services, de fixer les dates en amont.

Pour cette fois-ci, nous avons été obligés de nous adapter à la situation internationale et d'avancer la date en lien avec l'augmentation rapide des taux d'intérêts.

Elle rappelle que l'ensemble des dossiers sont consultables en mairie dès le jeudi qui précède les conseils du lundi, qu'elle reste disponible et accessible en cas de questions et précise que le terme de « Dysfonctionnement démocratique » n'est pas adapté.

Mme DOSME souhaite évoquer 2 sujets :

-terrain des 26 logements en construction route de Chartres : une superficie de 5682 m2 (photo montrée) est indiquée sur le panneau. Est-ce normal ?

Mr GAUDART précise que c'est l'ensemble de l'unité foncière d'Antin qui est indiquée et non que la parcelle qui est construite.

-garanties d'emprunt :

"Tout d'abord merci pour votre retour du 11 mai dernier aux questions posées concernant les garanties d'emprunt. On le sait tous maintenant, seules les communes de + de 3500 habitants ont l'obligation de faire apparaître les engagements hors bilan. S'ils apparaissent, il est indispensable qu'ils soient répertoriés et justes par rapport aux montants et aux bénéficiaires. Vous nous dites que les écritures des pages 51/53 relèvent d'une erreur de saisie manuelle. Compte tenu de la différence 2543/3103 k€ soit 560 k€ environ, nous souhaitons avoir la validation de ce montant au 31.12.2021 par la trésorerie d'Orsay ce qui nous permettra d'avoir un état validé correct et définitif au 31.12.2021."

Mr GAUDART précise que s'agissant d'annexes non obligatoires, il est fort probable que la trésorerie refuse. De plus, cela reviendrait à redélibérer sur le budget, ce qui n'est pas possible, la délibération ayant été votée. Pour le prochain budget, nous repartons sur les bonnes bases qui ont été corrigées.

Mr CANVA reconnaît que l'erreur est humaine mais reste surpris que de « grosses boulettes comme ça » ne soient pas relevées par la trésorerie.

La séance est levée à 21H34

Le compte rendu de la séance a été affiché le 16 juin dans les vitrines devant la mairie, en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A Gometz le Châtel, le 13 juin 2022

Le Maire,

Lucie SELLEM.

